



Caisse de  
PRÉVOYANCE SOCIALE  
Saint-Pierre et Miquelon

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

### APPEL À INITIATIVES 2018 - 2019

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

##### Une loi

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 – article L.233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Une instance

La conférence des financeurs est une instance de coordination institutionnelle qui a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, elle est présidée par le Président du Conseil Territorial, vice-présidée par le Directeur général de l'Administration Territoriale de Santé (ATS) et composée des représentants des institutions suivantes :

- La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) ;
- La Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) ;
- La Commune de Miquelon-Langlade ;
- La Commune de Saint-Pierre ;
- La Mutuelle APIVIA.

Les crédits alloués aux différents projets, dans le cadre du présent appel à initiatives, proviennent de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'ATS.

##### Une politique de prévention

L'action de la Conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national. Sa finalité est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes. Son principe d'action est de laisser

l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

## 2. LE PROJET

---

### Public ciblé

Personnes de plus de 60 ans, vivant à domicile.

### Périmètre

Le présent appel à initiatives concerne l'axe 6 de la Conférence, à savoir :

### Axe 6 : Actions collectives de prévention

#### Thématique

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : Santé globale et bien vieillir** (nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques adaptées, bien-être et estime de soi, préparation à la retraite),
- **Thématique 2 : Habitat et cadre de vie** (sensibilisation et information sur la sécurité au domicile, l'équipement et l'adaptation du cadre de vie),
- **Thématique 3 : Maintien du lien social**

#### Formes préconisées

- **Conférence Débat** : la conférence débat est une intervention sur deux à trois heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec le public.
- **Forum** : un forum est organisé sur une journée ou une demi-journée durant laquelle des animations diverses et des stands d'information sont proposés au public. L'accès au public est libre.
- **Atelier** : un atelier se compose généralement de trois à douze séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, d'acquérir de nouvelles connaissances, etc.
- **Action de sensibilisation** : l'action de sensibilisation s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée.

#### Démarrage des actions

Le projet devra être approuvé par la Conférence des Financeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon avant sa mise en œuvre.

Les actions retenues au titre de l'année 2018 devront débuter en 2018 et se terminer au plus tard le 30/06/2019.

## 3. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

### Porteurs éligibles :

- Les associations ;
- Les entreprises de toute forme juridique ;
- Les personnes morales de droit public.

Les organismes membres de la Conférence des financeurs ne pourront proposer d'actions dans ce cadre.

Quel que soit le statut, le porteur de projet doit être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

#### **Projets non éligibles**

- Les actions réalisées pour les résidents d'établissements pour personnes âgées (maisons de retraite, résidences autonomie, USLD) ;
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les dépenses en investissement faisant l'objet d'un amortissement ;
- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions de soutien aux proches aidants ;
- Plus globalement toutes les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, aides directes aux personnes, etc.).

Toute décision de participation financière de la Collectivité Territoriale est prise par la Conférence. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

## **4. MODALITES DE SELECTION**

---

### **Dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le vendredi 11 mai 2018, 16h00 (heure locale).

Les dossiers dûment renseignés sont à envoyer en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Maison Territoriale de l'Autonomie  
9, rue Amiral Muselier  
BP 4208  
97500 Saint-Pierre

Ou par voie électronique, sous la référence, "Candidature appel à initiatives conférence des financeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon" à l'adresse suivante : [mta@ct975.fr](mailto:mta@ct975.fr)

Les dossiers\* sélectionnés seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs du mercredi 23 mai 2018.

*(\*le dossier de candidature à renseigner ainsi que les pièces à fournir sont disponibles en pièces-jointes de cet appel à initiatives, ou en format papier à l'accueil de la Maison Territoriale de l'Autonomie.)*

L'Administration Territoriale de Santé se tient à votre disposition pour vous aider à remplir le dossier de candidature et à répondre à l'appel à initiatives.

Contact : 41.16.90

### **Modalités de sélection**

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé au candidat.

Les dossiers reçus incomplets ne seront pas retenus et seront déclarés irrecevables.

Les dossiers recevables seront étudiés en comité technique puis présentés en Conférence des financeurs pour étude (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence des budgets). Le cas échéant, les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à la Conférence des financeurs.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet, sera communiquée dans les meilleurs délais.

### **Critères de sélection**

Seront notamment pris en compte les critères suivants :

- Le caractère innovant de l'action et la nouveauté du projet ;
- La prise en compte des modalités de transport et d'accompagnement ;
- Le territoire d'intervention : sur Saint-Pierre et sur Miquelon ;
- L'inclusion éventuelle dans une démarche partenariale (projet co-porté) ;
- Le coût du projet global et la cohérence coût/nombre de bénéficiaires.

## **5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT**

---

### **Modalités de conventionnement et de participation financière des projets retenus.**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentant la Conférence des financeurs, et l'organisme porteur de projet.

### **Rapport d'activité et évaluation**

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qui seront proposées. Les résultats seront à communiquer à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au plus tard le 30 novembre 2019, sous la forme d'un rapport d'activité.

## **CALENDRIER**

---

- Mardi 3 avril 2018 : Lancement de l'appel à initiatives
- Vendredi 11 mai 2018, 16h00 (heure de Saint-Pierre-et-Miquelon) : Date limite de dépôt des dossiers
- Semaine du 14-18 mai 2018 : Travail du comité technique (présélection des dossiers)
- Mercredi 23 mai 2018 : Sélection des projets par la Conférence des financeurs
- A partir du 28 mai 2018 : Notification aux candidats
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 : Signature des conventions avec les porteurs de projet retenus